

Motion relative à l'entrée en vigueur des arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables sur Loire-Bretagne

En présence de xx membres élus, xx membres excusés, x membres absents ; la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de xx présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 24 septembre 2021 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant les arrêtés portant délimitation et désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne signés le 30 août 2021 et publiés le 31 août 2021, ayant pour conséquence un élargissement de la zone en région Centre-Val de Loire,

Constatant que les exploitations nouvellement concernées par ce zonage sont sous le régime des programmes d'actions nitrates régional et national depuis le 1^{er} septembre 2021,

Constatant que ces exploitations ont déjà défini leurs assolements, plan de fumure, épandage de leurs effluents,

Constatant que les cartographies de ce nouveau zonage mises à disposition par les services de l'Etat comportent des erreurs de délimitation,

Souligne qu'en complément des services de l'Etat, la Chambre d'agriculture peut informer et sensibiliser les agriculteurs nouvellement concernés depuis la parution des arrêtés,

Demande qu'un délai supplémentaire soit accordé sur ces exploitations nouvellement concernées, avec une entrée en vigueur des programmes d'actions après la fin de la campagne culturale engagée,

S'inquiète des conséquences du classement en zone vulnérable de communes en déprise agricole, qui risque de remettre en question la survie des exploitations d'élevage. Ces exploitations déjà fortement fragilisées sur le plan économique ne pourront pas supporter les frais de mise aux normes imposés par la Directive nitrates,

Demande donc le retrait du classement en zone vulnérable des communes en déprise agricole,

Demande la mise à disposition, par les services de l'état, d'une cartographie révisée de ce nouveau zonage, pour assurer une information de qualité auprès des agriculteurs.

Cette délibération est adoptée à xx.

Délibéré à Orléans le 24 septembre 2021

Le Président,
Philippe NOYAU